

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mesnil-Saint-Père

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Cérémonie des vœux le 23 janvier 2021
- Réparation Ordinateur portable école primaire
- Don du Conseil Départemental de 11 ordinateurs pour l'école

40_2020 - Acquisition auprès du Conseil Départemental d'une bande de 6 mètres sur la parcelle AE8					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'acquisition à l'euro symbolique auprès du Département de l'Aube, d'une emprise correspond à une bande de terrain d'environ 6 mètres de large à prélever sur la parcelle cadastrée en section AE n° 8, en vue de l'aménagement d'une voie douce destinée au x piétons et vélos et permettant le passage de véhicules de secours.

ACCEPTE la prise en charge des frais de géomètre et de publication au services de la publication foncière par le Département de l'Aube ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative correspondant et tous les documents s'y rapportant

41_2020 - Convention de répartition des charges de fonctionnement du RPI					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Cette convention est établie pour une durée d'un an soit pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE les termes de la convention

APPROUVE que les délégués siégeant à la commission école soient :

- Délégué titulaire : M. Pascal HENRI
- Délégué suppléant : M. Gilles LOYER

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces découlant de ce dossier

42_2020 - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration de la SPL X-DEMAT					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Après examen, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube

43_2020 - Autorisation de signatures des dépenses d'investissement					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 Inscrits au BP 2020	Crédits ouverts décisions modificatives en 2020	Montant total à prendre en charge	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'article L 1612-1CGCT
----------	--------------------------	------------------------------	---	-----------------------------------	---

D 20	80 500.00	17 100		97 600.00	97 600/4= 24 400.00 €
D 21	109 328.00	-		109 328.00	109 328/4= 27 332.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de membres présents

AUTORISE la signature des dépenses d'investissement après le 1^{er} janvier 2021

Acquisition de la parcelle AD 16

La propriétaire de cette parcelle souhaite la vendre pour 70 000 €

Le conseil municipal ne peut accepter cette proposition qui est au-delà de l'estimation des domaines, mais néanmoins, cherche des solutions afin que la commune en soit propriétaire.

44_2020 - Mise en œuvre de dispositifs de raccordement pour les illuminations temporaires					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de coffrets de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1^o) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.
- 2^o) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 400,00 Euros.
- 3^o) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4^o) **DEMANDE** au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5^o) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code généra/ des collectivités territoriales.

45_2020 – Rénovation des toilettes de l'école primaire : nouveau devis					
<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
10	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré le 19 juin 2020 (N° 2020_13) pour accepter les travaux de réfection des toilettes de l'école primaire, les devis pour l'aménagement intérieur, ainsi que la plomberie et la rampe amovible avaient été acceptés.

Or, après échange avec l'entreprise Prunier pour l'aménagement intérieur, il s'avère que les mesures à respecter pour l'accessibilité sont erronées. Afin d'être dans la réglementation, la paroi séparant les 2 toilettes doit être en compact stratifié afin de gagner quelques centimètres.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente un nouveau devis de l'entreprise Prunier qui s'élève à 3 194.19 € HT soit 3 833.03 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PRUNIER pour un montant de 3 194.19 € HT soit 3 833.03 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis
- **PRECISE** que les termes de la délibération N° 2020_13 du 19 juin 2020 restent inchangés (devis de Eco Chauff' ainsi que celui de la rampe amovible)

Questions diverses

On signale qu'un des pare-vue servant à cacher les bennes à verres et à papier est en très mauvais état, il est demandé aux employés de le changer.

Il a été remarqué également dans cette même rue que des plaques ont été posées dans le fossé, ce qui peut l'obstruer lors de grosses pluies, les employés sont chargés de les enlever.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à MESNIL SAINT PERE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Pascal HENRI